

Corsier-sur-Vevey, le 27 août 2025

**Rapport de minorité de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal 12/2025 concernant :**

**Demande de crédit de construction pour la rénovation complète de l'immeuble de la rue du Château 3 bis et sa transformation**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Rapport de minorité des finances :  
MM. Olivier Schorer, Roch Genoud, Xavier Fonjallaz,

Malgré les investissements des 3-4 dernières années, nous sommes conscients du besoin de rénovation du bâtiment. Mais il est aussi important de prendre en compte le rapport investissements / rentabilité.

Comme l'a honnêtement mentionné la Municipalité, les rentrées d'argent seront marginales et rares avec ce projet, ce qui portera préjudice aux finances de la Commune.

Estimation des coûts du bâtiments annuel :

- Amortissement (50 ans) :  $2'453'000 / 50 = 49'000$  CHF
- Entretien (minimum 1,5%) : 36'795

Le calcul ne prend pas en compte les charges d'intérêt de la dette.

Le bâtiment coute autour des 90'000 CHF /an, c'est une charge pérenne pour la Commune.

Une autre affectation (par exemple des logements) permettrait des rentrées d'argent non négligeables.

Nous ne sommes pas convaincus de la pertinence du besoin de locaux supplémentaires pour les sociétés locales et les habitants.

**Conclusions**

La minorité vous propose Madame La Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de refuser le préavis 12/2025 tel que présenté, soit :

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la rénovation complète de l'immeuble de la rue du Château 3 bis et sa transformation, tels que mentionnés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 2'453' 00.00 TTC;
- b) de financer cette dépense par la trésorerie courante et par recours à un emprunt, si nécessaire, à hauteur de CHF 2453 000.00 et d'assumer les charges financières y relatives ;

- c) de prélever dans la réserve pour investissements futurs le total du solde disponible au 31 décembre 2026 afin d'amortir partiellement cet investissement ;
- d) de porter en déduction du montant résiduel les éventuelles contributions ou subventions qui seront octroyées par les services concernés ;
- e) de prélever dans le Fond pour les énergies renouvelables et le développement durable le montant imputable aux investissements liés aux choix opérés dans une perspective de développement durable, déduction faite des potentielles contributions financières stipulées au point d) pour un montant plafonné à CHF 100'000.00.

La Commission de minorité

Le rapporteur



Xavier Fonjallaz